



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
11.04.2013

Date de la convocation des conseillers:
11.04.2013

point de l'ordre du jour :
10

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 19 avril 2013

Présents : Mutsch, bourgmestre, Huss, Spautz, Tonnar, Hinterscheid, échevins, Maroldt, Knaff, Hildgen, Wohlfarth, Weidig, Baum, Bofferding, Hansen, Johanns, conseillers, Espen, secrétaire communal ff.

Absents : Codello, Zwally, Kox, Goetz, Bernard, conseillers.

Le Conseil Communal;

Objet: Taxes aux cimetières : adaptation

Vu sa délibération du 21 septembre 2012 relative à l'adaptation des taxes aux cimetières ;
Vu la missive du 27 mars 2013 de Monsieur le Ministre de l'intérieur et à la Grande Région ;

Considérant qu'il y a donc lieu de remplacer le terme de « foetus » par « enfant mort-né » ;

Vu l'article 105 de la loi communale du 13 décembre 1988 telle que modifiée par la suite ;

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

**approuve
à l'unanimité**

les **taxes aux cimetières** adaptées et refixées conformément au relevé ci-après :

Article 1 Les tarifs dus pour l'inhumation sont:

- | | |
|---|----------|
| - Ouverture d'une fosse | 170,00 € |
| - Supplément pour fosse à double profondeur | 70,00 € |
| - Ouverture d'un caveau | 90,00 € |
| - Ouverture d'une fosse pour l'inhumation des enfants mort-nés, membres amputés, etc. (Cette taxe est uniquement à facturer lors d'une demande expresse d'inhumer ds. une concession) | 50,00 € |
| - Ouverture d'une fosse pour le dépôt d'urnes | 50,00 € |
| - Ouverture et fermeture d'une case du colombar pour le dépôt d'urnes | 50,00 € |
| - Levée de corps | 50,00 € |
| - Dispersion de cendres | 35,00 € |

Article 2 Les tarifs dus pour l'exhumation sont:

- | | |
|---|----------|
| - Par fosse, simple profondeur | 250,00 € |
| - Supplément pour une fosse à double profondeur | 120,00 € |

Pour la réinhumation au même ou sur un autre cimetière, la facturation se fera selon les tarifs prévu à l'article 1.

- | | |
|-------------------------|----------|
| - Exhumation d'une urne | 120,00 € |
| - Nettoyage d'un caveau | 250,00 € |

Article 3 Les redevances dues pour les concessions de tombes aux cimetières de la Ville sont:

Tombes :

- | | |
|---|----------|
| - pour une validité de 10 ans par emplacement | 120,00 € |
| - pour une validité de 30 ans par emplacement | 250,00 € |

Colombaires :

- | | |
|---|----------|
| - pour une validité de 10 ans par case de sépulture | 250,00 € |
| - pour une validité de 30 ans par case de sépulture | 600,00 € |

Les redevances dues pour les concessions de tombes et de colombaires sont portées au double de leur montant dans le cas où le titulaire de la concession n'est pas domicilié sur le territoire de la commune ou qu'il n'y a pas eu sa résidence habituelle.

- | | |
|---|---------|
| - taxe par emplacement pour concession quinquennale pour enfants mort-nés | 25,00 € |
|---|---------|

Article 4 Les taxes de transcription d'une concession funéraire sont fixées comme suit:

- | | |
|---|---------|
| - Taxe uniforme pour résidents de la commune | 25,00 € |
| - Taxe uniforme si le nouveau titulaire n'est pas domicilié sur le territoire de la commune ou s'il n'y a pas sa résidence habituelle | 50,00 € |
| - Déclaration de renonciation à une concession | 5,00 € |

La taxe de transcription pour une concession au cimetière St. Joseph est la même que celle pour une concession au cimetière de Lallange.

Article 5 Le dépôt provisoire d'un corps dans une morgue de la commune est assujéti à une taxe fixe de 10€ plus une taxe d'occupation par jour de 5€. Ces taxes sont portées au double de leur montant pour les personnes qui n'ont ni leur domicile, ni leur résidence dans la commune, mais qui trépassent sur le territoire de la commune.

Article 6 Tarifs divers :

Est assujetti au paiement d'une taxe l'établissement de la pièce suivante:

- Le procès-verbal de mise en bière 2,00 €

Article 7 La présente délibération entre en vigueur en date du 1^{er} janvier 2013 et la délibération précitée du 28 septembre 2007 est abrogée à cette date.

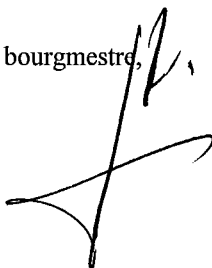
En séance

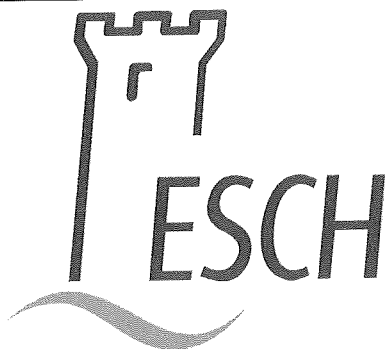
date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le 22.04.2013
Pour expédition conforme,
Le secrétaire communal ff,

Suivent les signatures

Le bourgmestre,





Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

PB

Date de l'annonce publique de la séance:
05.02.2015

Date de la convocation des conseillers :
05.02.2015

point de l'ordre du jour no:
4C

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 13 février 2015

Présents: Spautz, bourgmestre, Kox, Tonnar, Hinterscheid, Codello, échevins, Hildgen, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Bofferding, Bernard, Freis, Mischo, Biltgen, Kersch, Majerus, conseillers
Esen, secrétaire général

Absents: Maroldt, Knaff, Hansen, conseillers

Le Conseil Communal;

Objet: Taxes aux cimetières : cimetière en forêt

Vu sa délibération du 21 septembre 2012 relative à l'adaptation des taxes aux cimetières ;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins propose de créer des taxes communales pour la dispersion des cendres au cimetière en forêt, les cérémonies civiles y tenues ainsi que l'inscription du nom du défunt sur une plaquette;

Vu l'article 105 de la loi communale du 13 décembre 1988 telle que modifiée par la suite ;

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

**approuve
par 13 voix oui et 3 voix non**

d'ajouter à la délibération du 21 septembre 2012 relative aux taxes aux cimetières un article 1bis libellé comme suit :

Article 1bis Tarifs applicables au cimetière en forêt :

- Dispersion des cendres	50,00 €
- Cérémonie civile	25,00 €
- Inscription du nom du défunt sur une plaquette	25,00 €

En séance

Suivent les signatures

Date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le 18.02.2015
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général

La bourgmestre,



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Annonce publique de la séance :
le 6 juillet 2018

Convocation des conseillers :
le 6 juillet 2018

Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 13 juillet 2018

Présents : Georges Mischo, Bourgmestre, Martin Kox, Andre Zwally, Echevins, Vera Spautz, Henri Hinterscheid, Jean Tonnar, Daniel Codello, Taina Bofferding, Mike Hansen, Luc Majerus, Christian Weis, Bruno Cavaleiro, Denise Biltgen, Marc Baum, Daliah Scholl, Line Wies, Tom Bleyer, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général, Laetitia La Vecchia, Secrétaire général adjoint

Excusés : Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins

Le Conseil Communal;

Objet : 5. Règlement-taxe relatif au cimetière juif; décision

Vu la délibération du conseil communal du 19 avril 2013 relative à l'adaptation des taxes au cimetières et les délibérations modificatives ayant suivi;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins propose de fixer des taxes communales relative à la concession de columbariums réservés à la communauté juive ;

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution ;

Vu l'article 105 de loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi;

approuve
par 10 voix oui, 5 voix non et 2 abstentions

d'ajouter à la délibération du 13 avril 2013 relative aux taxes aux cimetières un article 3bis libellé comme suit :

Concessions de columbarium au carré juif du cimetière de Lallange

- Concession trentenaire d'un columbarium en terre: € 1 200,00

- Concession décennale d'un columbarium en terre: € 500,00

Les redevances dues pour les concessions de colombaires sont portées au double de leur montant dans le cas où le titulaire de la concession n'est pas domicilié sur le territoire de la commune ou qu'il n'y a pas eu sa résidence habituelle.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 27.07.2018
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmestre

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'Y' followed by a horizontal line that extends to the right and then curves upwards.